

Province de Hainaut - Arrondissement de Soignies

Administration communale d'Ecaussinnes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 FEVRIER 2020

Présents: DUPONT, Bourgmestre, Président;

GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins; DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT, SAUVAGE, JAMINON, CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX, VANDERVELDEN, DEBLANDRE-STIRMAN, WALEM, DEPRETER, Conseillers; VAN PEETERSSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix

consultative;

WISBECQ, Directeur général f.f.

Monsieur Xavier DUPONT, Président, ouvre la séance à 19h32.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, demande d'excuser l'absence de Madame Valene DEPRETER et Monsieur Pierre ROMPATO, Conseillers ENSEMBLE.

SEANCE PUBLIQUE

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 20 janvier 2020

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 20 janvier 2020.

2) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Budget communal pour l'exercice 2020

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 17 janvier 2020, prorogeant le délai imparti pour statuer sur la décision du Conseil communal du 16 décembre 2019 relative au budget communal pour l'exercice 2020.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, précise que la notification de l'Autorité de Tutelle approuvant le budget 2020 sera présentée au Conseil communal du 30 mars 2020.

3) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et de loges mobiles pour les exercices 2020 à 2025

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 17 janvier 2020, approuvant la décision du Conseil communal du 16 décembre 2019 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de loges foraines et de loges mobiles pour les exercices 2020 à 2025.

4) NOTIFICATION DE LA TUTELLE - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle ménagers et ménagers assimilés pour l'exercice 2020

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend connaissance du courrier du Service Public de Wallonie, daté du 17 janvier 2020, approuvant la décision du Conseil communal du 16 décembre 2019 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle ménagers et ménagers assimilés pour l'exercice 2020.

5) FINANCES COMMUNALES - Subvention communale - Restauration du patrimoine écaussinnois - Fixation du pourcentage communal - Restauration des vitraux de la chapelle du château-fort d'Ecaussinnes-Lalaing

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Dépêche émanant du Département du Patrimoine du Service Public de Wallonie datée du 13 janvier 2020 ;

Vu l'article R. 43-9 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine duquel il ressort qu'il incombe à la Commune d'intervenir dans le financement du coût des travaux susmentionnés :

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 21 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 27 janvier 2020 et joint en annexe ;

Considérant que l'ensemble des bâtiments constituant le château-fort d'Ecaussinnes-Lalaing a été classé par Arrêté royal du 5 avril 1972 ;

Considérant que le coût total des travaux de restauration des vitraux de la chapelle est estimé à 34.907,93 € htva ;

Considérant qu'il y a donc lieu de satisfaire à cette obligation et de fixer le pourcentage du coût des travaux à prendre en charge par la Commune ; que le montant total de la dépense ne sera connu définitivement qu'au moment de l'introduction du décompte final de l'entreprise ;

Considérant que le crédit budgétaire est inscrit à l'article 773/72355 projet extraordinaire 2020 0033 du budget communal de 2020 ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: la commune d'Ecaussinnes interviendra financièrement dans le coût des travaux de restauration des vitraux de la chapelle du château-fort d'Ecaussinnes-Lalaing à concurrence de 1 (un) % du montant du décompte final de l'entreprise.

Article 2 : la dépense afférente, calculée initialement sur le montant de l'estimation des travaux, est engagée comme suit : à l'article 773/72355 projet extraordinaire 20200033 du budget communal de 2020.

Article 3: de transmettre copie de la présente à Madame la Directrice financière ainsi qu'au Département du Patrimoine du Service Public de Wallonie.

6) FINANCES COMMUNALES - Réparation du car communal STW307 - Ratification d'une dépense en crédit d'urgence

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant la possibilité pour le Collège communal d'exercer des compétences du Conseil communal en pourvoyant, sous sa responsabilité, une dépense imprévue en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a (la dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 28 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 28 janvier 2020 et joint en annexe ;

Considérant que le car communal immatriculé STW307 est tombé en panne le mercredi 8 janvier alors qu'il conduisait des élèves en classes vertes à Marbehan;

Considérant que la réparation du car est nécessaire sans délai afin de pouvoir satisfaire les demandes de transports qui ont été accordées, notamment au niveau des établissements scolaires :

Considérant, pour ces motifs, la nécessité de procéder, en urgence, aux réparations ;

Considérant que le montant des réparations s'élève à 4.565,72 € tvac ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense ne sont actuellement pas disponibles au budget 2020 puisqu'il est établi actuellement en 12èmes provisoires ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;

Considérant la décision du Collège communal en séance du 14 janvier 2020 d'approuver le crédit d'urgence ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: de ratifier la dépense relative au crédit d'urgence demandé pour effectuer les réparations sur le car communal immatriculé STW307 qui ont effectuées par le garage LAMBERT - rue de Néverlée, 1 - Zoning de Rhisnes à 5020 Namur.

Article 2 : de prévoir cette dépense au budget 2020.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Directrice financière.

7) FINANCES COMMUNALES - Financement alternatif des infrastructures d'accueil de l'enfance - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des crèches en Wallonie, Plan Cigogne 3, volet 2

Le Conseil communal, réuni en séance publique.

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 1.347.725 € financée au travers du compte CRAC pour la construction ou l'aménagement d'une crèche;

Vu la décision en date du 5 mars 2015 de Monsieur le Ministre ayant les infrastructures d'accueil de la petite enfance dans ses attributions autorisant de débuter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 1.347.725 € ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 29 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 31 janvier 2020 et joint en annexe ;

Après interventions de Messieurs Sébastien DESCHAMPS et Bernard ROSSIGNOL, Conseillers ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: de solliciter un prêt d'un montant de 1.347.725 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-dessous.

Article 3 : de solliciter la mise à disposition des subsides.

<u>Article 4</u>: de mandater Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f., pour signer la dite convention.

L'Administration communale d'Ecaussinnes

représentée par

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre

et

Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f.,

dénommée ci-après "le Pouvoir organisateur"

La REGION WALLONNE, représentée par

Madame Valérie DE BUE, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

ΕT

Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives

dénommée ci-après "la Région"

ET

IE CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES,

représenté par

Madame Isabelle NEMERY, Directrice générale

et

Monsieur André MELIN, 1er Directeur général adjoint ci-après dénommé "Le Centre",

ET

BELFIUS Banque SA, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, représentée par

Monsieur Jean-Marie BREDAN, Directeur Wallonie

et

Monsieur Jan AERTGEERTS, Directeur Direction Crédits - Public, Social & Corporate Banking,

dénommée ci-après "la Banque"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 08 juillet 1983 réglant l'octroi des subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments ou de l'installation de crèches.

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes, notamment chargé de la gestion du C.R.A.C. tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992.

Vu le décret du 18 janvier 2007 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne (subvention des infrastructures crèches).

Vu la décision du Gouvernement wallon du 03 décembre 2009 relative à l'approbation du Plan Marshall 2.Vert, qui dans son axe VI "conjuguer emploi et bien-être social" prévoit d'augmenter les investissements dans les crèches. Il détermine une enveloppe de 56.000.000 €.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24 avril 2014 sur l'appel à projets relatif au

financement alternatif des établissements d'accueil de la petite enfance.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 janvier 2015 sur le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert pour lancer le marché public de services financiers pour le financement alternatif des crèches.

Vu l'appel d'offres ouvert et le cahier des charges référencé CRAC/CRECHES/2015/1.

Vu l'offre de services financiers de BELFIUS Banque du 17 avril 2015.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 02 juillet 2015 d'attribuer à BELFIUS Banque le marché public relatif au programme de financement des crèches en Wallonie - Plan Cigogne 3, volet 2.

Vu la convention cadre du 05 octobre 2015 relative au financement alternatif des crèches en Wallonie, signée entre la Région Wallonne, le Centre régional d'Aide aux Communes et BELFIUS Banque.

Vu l'accord de la Banque d'octroyer des crédits aux conditions définies dans la convention cadre relative au financement alternatif des crèches en Wallonie.

Vu la décision du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 d'attribuer à la/le/l'AC Ecaussinnes, une subvention maximale de 1.347.725,00 €.

Vu la décision du 22 septembre 2014 par laquelle le Pouvoir organisateur décide de réaliser la(les) dépense(s) suivante(s) :

Construction Crèche 48 places

et de recourir au financement alternatif mis en place par le Centre Régional d'Aide aux Communes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : Octroi

La Banque octroie au Pouvoir organisateur un crédit d'un montant maximum de 1.347.725,00 € dans le cadre de l'exécution, mise à sa charge, de l'investissement suivant .

Construction Crèches 48 places FA/CRECHES/HT222/015

Ce montant correspond exclusivement à la part subsidiée dévolue par la Région.

Pour autant que le Pouvoir organisateur ne dispose pas d'un compte courant ordinaire inscrit dans les livres de la Banque, celle-ci y ouvre, au nom du Pouvoir organisateur, au minimum un compte courant destiné notamment à l'imputation des charges d'emprunt et au remboursement de celles-ci.

Toutes les modalités réglementaires requises en matière d'ouverture de comptes bancaires doivent être remplies.

Article 2 : Modalités de mise à disposition et de prélèvement des fonds

La mise à disposition des fonds, sous forme d'ouverture(s) de crédit (dont le numéro de compte est communiqué lors de cette mise à disposition) au nom du Pouvoir organisateur, intervient lors de la réception par la Banque d'un exemplaire de la présente convention dûment signé par toutes les parties et chaque fois que la Banque y est invitée par le Centre. La date de mise à disposition correspond au plus tard au deuxième jour ouvrable qui suit la date de réception de l'autorisation donnée par le Centre.

La période de prélèvement a une durée maximale de un an comptant à partir de la date de la première mise à disposition.

La Banque paie directement les créanciers du Pouvoir organisateur (entrepreneurs, fournisseurs ou ayants droit) ou reconstitue le compte à vue du Pouvoir organisateur (si lesdits créanciers ont déjà été payés à partir de ce compte) sur ordres de la (des) personne(s) dûment autorisée(s) par le Pouvoir organisateur et pour le compte de ce dernier. Ces paiements seront imputés sur le compte "ouverture de crédit" susdit.

Article 3 : Conversion de l'ouverture de crédit en crédit amortissable

La période de prélèvement est clôturée et chaque ouverture de crédit est convertie en un crédit d'une durée de vingt ans maximum au plus tard un an après la date d'ouverture du crédit. L'avance peut toutefois être consolidée avant son échéance, si les fonds mis à disposition ont été totalement prélevés et si la Banque dispose d'une demande dans ce sens de la part du Centre.

Un Compte d'Emprunt (tableau d'amortissement) est adressé au Pouvoir organisateur et au Centre peu après chaque conversion.

Article 4: Taux d'intérêt, intérêts et commission de réservation

Le taux d'intérêt tant des ouvertures de crédit que des crédits consolidés et la commission de réservation sont fixés conformément à la convention cadre.

Le taux d'intérêt journalier appliqué à tout solde débiteur journalier sur l'ouverture de crédit est égal à l'EURIBOR 3 mois augmenté d'une marge de 70 (septante) points de base. Le taux de référence EURIBOR est celui publié chaque jour ouvré bancaire sur l'écran REUTERS à la page EURIBOR01.

Les intérêts dus sur les montants prélevés de chaque ouverture de crédit sont portés trimestriellement (aux 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre) par la Banque au débit d'un compte ordinaire du Pouvoir organisateur ouvert auprès de la Banque. Ils sont calculés en fonction du nombre réel de jours courus et sur base d'une année de 360 jours.

Durant la période pendant laquelle chaque crédit est ouvert, une commission de réservation est calculée par la Banque sur les fonds non prélevés. Cette commission est portée par la Banque au débit du compte ordinaire de le Pouvoir organisateur en même temps que les intérêts.

Le taux d'intérêt appliqué à chaque crédit consolidé est l'IRS ASK DURATION ou l'EURIBOR 12 mois augmentés d'une marge.

L'IRS ASK DURATION est le taux qui égale la somme des flux actualisés sur base des taux EURIBOR ou IRS ASK ZERO-COUPON au capital emprunté.

Le taux d'actualisation sont fixés SPOT, c'est-à-dire deux jours ouvrés bancaires avant la date de conversion de l'ouverture de crédit en crédit, sur base des taux IRS ASK (publiés chaque jour ouvré bancaire sur le site internet www.icap.com à la page Icap Data, en sélectionnant Market Data & Commentary - Market Data - Curve Snap Shot pour les périodes supérieures ou égales à un an, - en cas d'indisponibilité des taux sur le site internet, les taux publiés à 13H00 sur l'écran REUTERS à la page ICAPEURO seraient utilisés - , et sur base des taux EURIBOR publiés quotidiennement sur l'écran REUTERS à la page EURIBOR01 pour les périodes inférieures à un an).

La périodicité de validité du taux (révision) est fixée par le Centre et peut être, soit annuelle, soit triennale, soit quinquennale, sot décennale, soit fixée pour toute la durée des crédits.

Les intérêts de chaque crédit consolidé sont dus soit trimestriellement, soit semestriellement, soit annuellement (au choix du Centre) aux dates des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre par imputation par la Banque au débit du compte ordinaire de le Pouvoir organisateur. Ils sont calculés sur le solde restant dû, à terme échu (sur une base "360/360" avec l'IRS ASK DURATION et sur base "jours réels/360" avec l'EURIBOR 12 mois).

La Banque se réserve le droit de revoir son taux de commission de réservation et sa

marge appliquée sur chaque taux d'intérêt tel que défini pour chaque nouvel exercice (à partir de 2016). Ces nouvelles conditions seraient dès lors applicables à toute nouvelle mise à disposition de crédit demandée par le Centre au cours du nouvel exercice.

Article 5 : Amortissement du capital

Chaque crédit consolidé est remboursé en tranches égales. Les tranches peuvent être (au choix du Centre) trimestrielles, semestrielles ou annuelles.

La première tranche de capital échoit au moins un trimestre, un semestre ou un an après la consolidation soit au 1er janvier, soit au 1er avril, soit au 1er juillet, soit au 1er octobre, les autres se suivent à une période d'intervalle.

A chaque révision du taux, le plan de remboursement du capital est recalculé en fonction du nouveau taux.

Les tranches de remboursement du capital sont portées, à leur échéance, au débit du compte ordinaire du Pouvoir organisateur.

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard calculés au taux de la facilité de crédit marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel le retard de paiement est constaté, augmenté d'une marge de 1,5% et ceci, à partir de l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviennent à la Banque.

Article 6 : Remboursement des charges d'emprunt

Les charges dont question aux articles 4 et 5 sont remboursées intégralement au Pouvoir organisateur, sous mêmes valeurs d'échéance, par le Centre.

Article 7: Garanties

La garantie attachée à l'opération de crédit est celle définie dans la convention cadre signée par la Région, le Centre et la Banque, à savoir :

"La garantie de la couverture du paiement des charges, tant en commissions de réservation que d'intérêts et d'amortissement de capitaux du programme d'emprunts mis en place est assurée par le versement par exclusivité auprès de la Banque, sur un compte ouvert au nom du Centre, de toute intervention spécifique en provenance de la Région, inscrite à son budget et relative à l'objet du programme.

La Région s'engage à ce que cette intervention perdure jusqu'à apurement complet des dettes inscrites au nom des Maître d'ouvrage.

A tout moment, et pour autant que le compte CRAC présente une situation débitrice persistante, la Banque peut demander des moyens complémentaires à la Région qui s'engage à apurer intégralement cette situation débitrice, conformément aux modalités qui seront fixées de commun accord".

Si la liquidation du Pouvoir organisateur était décidée avant l'extinction de sa dette envers la Banque, le Centre s'engage à reconnaître la matérialité de celle-ci et à reprendre les obligations de paiement du Pouvoir organisateur envers la Banque pour le remboursement de la dette en capital, intérêts et frais, suivant les modalités définies dans le contrat conclu entre la Banque et le Pouvoir organisateur ou suivant de nouvelles modalités et conditions à définir de commun accord avec la Banque dans les jours qui suivent la mise en liquidation.

Article 8 : Remboursements anticipés et indemnités

Tout remboursement anticipé doit faire l'objet d'une autorisation donnée à la Banque par le Centre.

De tels remboursements sont exécutés sans frais, s'ils ont lieu lors d'une révision du taux d'intérêt. Pour ce faire, la Banque doit être prévenue au moins un mois calendrier avant la

date effective du remboursement ou de la révision du taux.

Dans une autre circonstance, toute modification du plan d'amortissement établi contractuellement est considéré comme une résiliation de la convention d'emprunt; dès lors, la Banque a droit à des indemnités correspondant à la perte financière réellement encourue.

Article 9: Exclusion

Le Centre ou la Région peuvent exclure du bénéfice de la présente convention le Pouvoir organisateur qui ne respecte pas les obligations mises à sa charge (notamment l'utilisation conforme des sommes mises à disposition comme indiqué à l'article 1). Dans ce cas, sur base d'une notification adressée à la Banque celle-ci portera au débit du compte courant ordinaire du Pouvoir organisateur, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, y compris les intérêts et commission de réservation.

Au cas où la délibération prise par le Pouvoir organisateur, relative à l'objet de la présente convention, serait annulée, la Banque se réserve le droit de prélever sur le compte courant du Pouvoir organisateur soit le montant du débit éventuel du (des) compte(s) "ouverture de crédit", soit la dette de l'(des) emprunt(s).

En cas d'insuffisance, la Banque peut se retourner contre le Centre et au besoin contre la Région pour exiger le versement de tout découvert, le Centre et, le cas échéant, la Région prenant toute disposition pour récupérer à son tour auprès du Pouvoir organisateur ou de son représentant toutes sommes dont il serait redevable à la suite du manquement constaté.

Article 10 : Exigibilité anticipée

Chacun des événements suivants constitue un cas d'exigibilité anticipée du crédit, à savoir notamment :

- a) le défaut de paiement de toute somme quelconque due au titre du crédit,
- b) le non-respect d'un engagement ou d'une obligation quelconque au titre de la loi et/ou de la présente convention (notamment l'utilisation non conforme des sommes mises à disposition comme indiqué à l'article 1),
- c) l'inexactitude d'une déclaration dans quelconque document remis par le Pouvoir organisateur ou relative à ses comptes ou états financiers,
- d) la cessation d'activité ou la liquidation du Pouvoir organisateur,
- e) l'insolvabilité du Pouvoir organisateur,
- f) tout événement défavorable significatif quant à la situation financière ou l'activité du Pouvoir organisateur.

Dans ce cas, la Banque portera au débit du compte courant ordinaire du Pouvoir organisateur, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, y compris les intérêts et commission de réservation.

En cas d'insuffisance, la Banque peut se retourner contre le Centre et au besoin contre la Région pour exiger le versement de tout découvert, le Centre et, le cas échéant, la Région prenant toute disposition pour récupérer à son tour auprès du Pouvoir organisateur ou de son représentant toutes sommes dont il serait redevable la suite du manquement constaté.

La renonciation temporaire par la Banque à l'exercice de l'un de ses droits comme indiqué ci-dessus n'implique nullement sa renonciation à l'exercice ultérieur de l'un ou de l'autre de ceux-ci.

Article 11 : Cession

La Banque peut, à tout moment, et sans que l'accord du Pouvoir organisateur, de la Région ou du Centre ne soit requis, céder tout ou partie de ses droits et obligations, à condition qu'il n'en résulte pas d'engagements supplémentaires pour eux.

Article 12 : Modalités

Le Pouvoir organisateur déclare accepter les conditions définies dans la présente convention.

Le Centre, en collaboration avec le Pouvoir organisateur et la Banque, est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

Pour ce faire, le Pouvoir organisateur fournit au Centre et/ou à la Région tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la présente convention ; de plus, il autorise la Banque à communiquer au Centre et /ou à la Région toutes les informations que ceux-ci jugent utiles de recevoir au sujet de l'opération de crédit.

Article 13 : Exécution

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Fait à , le , en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Pouvoir organisateur

Xavier DUPONT	Ronald WISBECQ
Bourgmestre	Directeur général f.f.

Pour la Région wallonne

Jean-Luc CRUCKE	Valérie DE BUE
Ministre du Budget, des Finances, de l'Energie, du Climat et des Aéroports	Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

Pour le Centre Régional d'Aide aux Communes

André MELIN	Isabelle NEMERY			
1er Directeur général adjoint	Directrice générale			

Pour BELFIUS Banque sa

Jean-Marie BREBAN	Jan AERTGEERTS
Directeur Wallonie	Directeur Département Crédits Public, Social & Corporate Banking

8) ASSOCIATIONS - Contrat de gestion 2020-2021 - Agence de Développement Local d'Ecaussinnes asbl - Retrait d'acte

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Contrat de gestion de l'asbl Agence de Développement Local d'Ecaussinnes 2020-2021 ;

Considérant les remarques de l'Autorité de tutelle concernant l'article 5 du Contrat de gestion ;

Considérant qu'il a donc lieu de retirer la décision du Conseil communal du 16 décembre 2019 approuvant le Contrat de gestion de l'asbl Agence de Développement Local d'Ecaussinnes 2020-2021 et de voter une décision prenant en compte l'adaptation de l'article 5 du Contrat de gestion ;

Après présentation de Monsieur Xavier GODEFROID, Conseiller MR-CHE, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: de retirer la décision du Conseil communal du 16 décembre 2019 approuvant le Contrat de gestion de l'asbl Agence de Développement Local d'Ecaussinnes pour les exercices 2020-2021.

Article 2 : la présente délibération sera transmise aux Autorités de tutelle et à Madame la Directrice financière.

9) ASSOCIATIONS - Contrat de gestion 2020-2021 - Agence de Développement Local d'Ecaussinnes asbl

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1234-1 §2 2° relatif à l'obligation pour la Commune de conclure un contrat de gestion avec l'asbl à laquelle elle accorde une ou des subvention(s) atteignant au minimum 50.000,00 € ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu la Loi de 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi du 16 juillet 1973 - dite Pacte culturel - garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu la Loi du 23 mars 2019 instaurant un Code des Sociétés et des Associations (CSA) et portant des dispositions diverses, laquelle remplace la Loi du 27 juin 1921 portant sur les associations sans but lucratif et les associations internationales sans but lucratif;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Contrat de gestion 2020-2021 de l'asbl Agence de Développement Local d'Ecaussinnes ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 février 2020 décidant de retirer la décision du Conseil communal du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Contrat de gestion 2020-2021 de l'asbl Agence de Développement Local d'Ecaussinnes ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 29 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie

Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 29 janvier 2020 et joint en annexe ;

Considérant les remarques de l'Autorité de tutelle concernant l'article 5 du Contrat de gestion ;

Considérant qu'il a donc lieu d'adapter l'article 5 du Contrat de gestion et de faire approuver ce dernier par le Conseil communal ;

Considérant que l'asbl devra mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires afin d'organiser l'Agence de Développement Local d'Ecaussinnes;

Considérant qu'il s'agit de matières relevant de l'intérêt communal et de besoins spécifiques d'intérêt public ne pouvant être satisfait de manière efficace par l'Administration communale ;

Considérant que pour permettre à l'association de poursuivre la réalisation de son but, l'Administration communale lui mettra à disposition :

- Une subvention annuelle de 60.000 euros ;
- Les locaux nécessaires au développement de l'activité ;
- Le support informatique ;
- Le matériel de bureau ;
- Le personnel de nettoyage ;
- Le système de sécurité ;
- La mise à disposition gratuite de salles et de matériel communal dans le cadre des activités de l'ADL;
- La publication d'informations sur le site internet de la Commune ;
- L'octroi d'espaces (à déterminer) dans le Bulletin communal ;
- Le soutien logistique de la Commune ;

Considérant que le Conseil communal précisera les modalités de liquidation particulières des subventions par délibération spécifique ;

Considérant la nécessité d'établir un contrat de gestion précisant la nature et l'étendue des tâches de l'association pour les exercices 2020 à 2021 ;

Après présentation de Monsieur Xavier GODEFROID, Conseiller MR-CHE, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, par 11 voix pour et 8 voix contre sur 19 votants :

<u>Article 1</u>: d'approuver le contrat de gestion de l'asbl Agence de Développement Local d'Ecaussinnes pour une durée de deux ans (2020 à 2021).

Article 2 : la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

10) MARCHE PUBLIC - Centrale d'achat de la Province du Hainaut - Acquisition de fournitures classiques

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 § 2 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de centrale d'achat ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 6 janvier 2020, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 10

janvier 2020 et joint en annexe;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes a adhéré auparavant au marché de fournitures classiques de la centrale d'achat de la Province du Hainaut ; que ce marché est arrivé à expiration ;

Considérant que la centrale d'achat de la Province du Hainaut a relancé un nouveau marché intitulé « acquisition de fournitures scolaires, matériel éducatif et créatif » (dossier n° 2019/093) auguel la commune d'Ecaussinnes a marqué son intérêt ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à approvisionner les écoles communales en fournitures classiques ;

Considérant que le coût pour ce type d'achat est fixé à maximum 26.000,00 € tvac par an lequel paraît approprié pour remplir les besoins en matière de fournitures classiques pour les écoles communales ;

Considérant que l'Administration communale d'Ecaussinnes a adhéré à la centrale d'achat de la Province du Hainaut laquelle dispose de ce type d'achat à un prix concurrentiel et permettrait d'éviter la lourdeur d'une procédure de marché public ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: de la nécessité de procéder à l'acquisition de fournitures classiques pour les écoles communales pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

<u>Article 2</u>: de recourir à la centrale d'achat de la Province du Hainaut afin de satisfaire le besoin visé à l'article 1^{er} de la présente décision.

<u>Article 3</u>: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2020, 2021, 2022 et 2023, dès approbation des budgets par la Tutelle - Articles budgétaires 722/124-02; 721/124-02.

<u>Article 4</u>: de transmettre la présente décision à Madame la Directrice financière.

11) MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Signalisation routière

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 28 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 28 janvier 2020 et joint en annexe ;

Considérant le cahier des charges n°2020-005 relatif au marché "Signalisation routière" établi par le service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1: Panneaux Routiers,
- Lot 2 : Signalisation Mobile,
- Lot 3 : Accessoires de Sécurisation de Voiries ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors tva ou 25.000,00 €, tva comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 423/741-52 et sera financé par fonds propres ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges n°2020-005 et le montant estimé du marché "Signalisation routière", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors tva ou 25.000,00 €, tva comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

<u>Article 3</u>: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 423/741-52.

12) URBANISME - Permis d'urbanisme - Décret voirie - Administration communale - Ligne 106 - PUrb/2019/145

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code du Développement Territorial entré en vigueur le 1er juin 2017 et ses Décrets modificatifs et particulièrement les articles suivants :

D.IV41 concernant l'ouverture, la modification ou la suppression d'une voirie communale et l'article 7 et suivants du Décret du 6 février 2014 stipulant notamment - Art. 7 : " Sans préjudice de l'article 27, nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ou, le cas échéant, du Gouvernement statuant sur recours (...)";

Vu le Plan de Secteur de La Louvière-Soignies adopté définitivement par l'Exécutif régional wallon le 10 juillet 1987 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 octroyant une subvention de 100.000 € à la commune d'Ecaussinnes en vue d'aménager la ligne 106 en préRavel entre la rue de Combreuil et la gare d'Ecaussinnes-d'Enghien dans le cadre de l'appel à projets "Subventions en mobilité douce" ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté ministériel approuvant la circulaire 2015/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu le schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 16 mai 2011 et entré en vigueur le 6 septembre 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2007 décidant de mener une Opération de Développement Rural ;

Vu l'approbation du Programme Communal de Développement Rural par le Conseil communal en date du 21 juin 2010 et par le Gouvernement wallon en date du 10 février 2011 :

Vu le projet du Programme Communal de Développement Rural intitulé « Aménager des voies vertes ou Pré-RAVel sur les anciennes lignes de chemin de fer 106 et 107 » classé parmi les projets prioritaires dans la mise en œuvre de ce programme (fiche-projet CT23 du Lot 1);

Vu l'accord de principe notifié par le Ministre Carlo DI ANTONIO, en date du 9 novembre 2017, pour la prise en charge des travaux et des coûts de réhabilitation des ouvrages d'art présents sur le tracé du futur Pré-RAVel et l'inscription à cet effet d'un montant de 350.000 € réparti sur les années budgétaires 2018 et 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2018 approuvant la conventionexécution 2018 entre la Région wallonne et l'Administration communale réglant l'octroi, à la commune d'Ecaussinnes, d'une subvention pour la réhabilitation de la ligne 106 en Pré-RAVel ;

Vu la décision du Conseil communal approuvant les termes de la convention de mise à disposition de biens du site des Lignes n°106 et 117 proposé par la Direction des Routes de Mons - DGO "Routes et Bâtiments" du Service Public de Wallonie du 23 avril 2018 ;

Considérant la requête de l'Administration communale d'Ecaussinnes dont le siège se situe Grand'Place, 3 à 7190 Ecaussinnes-d'Enghien, en vue d'obtenir le permis d'urbanisation pour l'exécution de travaux techniques relatifs à la réalisation d'un réseau Pré-RAVel - réhabilitation de la ligne 106 dans le cadre du PCDR sur des terrains sis ligne 106 (de la rue de Combreuil au plateau de la gare) à Ecaussinnes, sur des parcelles cadastrées en domaine public ;

Considérant que l'accusé de réception du dossier complet est daté du 25 novembre 2019 :

Considérant que les biens, en domaine public, sont situés en zone d'espaces verts et en zone d'habitat au plan de secteur de La Louvière-Soignies adopté par l'Arrêté ministériel du 9 juillet 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que les biens, en domaine public, sont situés en zone d'espace vert et zone de centre rassemblant équipements et services au Schéma de Développement Communal entré en vigueur le 6 septembre 2011 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant que la demande de permis a été soumise à des mesures particulières de publicité pour les motifs suivants : La réalisation d'une enquête publique conformément aux articles D.IV.40-1 §1^{er} 7° et D.IV.41 du CoDT (Décret voirie du 6 février 2014 relatif à la voirie communale) ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 26 décembre 2019 au 31 janvier 2020 ;

Considérant qu'en vertu de la section 5, du Titre 3 du Décret du 6 février 2014, l'avis d'enquête publique a été annoncé par voie d'affiches, par un avis inséré dans un quotidien d'expression française distribué gratuitement à la population et par écrit aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande ;

Considérant que les observations et les réclamations reçues lors de l'enquête publique, au nombre de 14 et relatives notamment au revêtement, à la situation juridique des biens

jouxtant la ligne 106 et le mobilier feront l'objet d'un examen approfondi du Collège communal afin de répondre au mieux aux avis et aux réclamations précités ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, le Conseil communal doit donc prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et la réalisation de travaux d'aménagement d'un réseau Pré-RAVel - réhabilitation de la ligne 106 dans le cadre du PCDR tel que présentés aux plans ci-joints dont la gestion de cette ligne incombera à l'Administration communale ;

Considérant qu'en séance plénière du 9 janvier 2020, la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a remis favorable avec remarques, ci-annexé ;

Considérant que la présente décision est la suite logique des diverses décisions prises par le Conseil communal pour la mise en oeuvre de ce réseau Pré-RAVel;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, interventions de Messieurs Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Xavier GODEFROID, Conseiller MR-CHE, Michel MONFORT, Conseiller VE, Jean-Philippe JAMINON, Conseiller ECOLO, et Philippe DUMORTIER, Echevin, et réponse de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin;

DECIDE, par 18 voix pour et 1 voix contre sur 19 votants :

<u>Article 1</u>: d'accepter l'exécution de travaux techniques relatifs à la réalisation d'un réseau Pré-RAVel - réhabilitation de la ligne 106 dans le cadre du PCDR sur des terrains sis ligne 106 (de la rue de Combreuil au plateau de la gare) à Ecaussinnes, sur des parcelles cadastrées en domaine public.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Fonctionnaire délégué et aux concernés en vertu du Décret voirie du 6 février 2014 en vigueur.

13) ENVIRONNEMENT - Enclenchement d'une deuxième Opération de Développement Rural

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au livre ler du Code de l'environnement ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural;

Vu le Décret du 6 juin 1991 du Conseil Régional Wallon relatif au Développement Rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement Rural ;

Vu la Circulaire 2019/01 relative au Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant le Programme Communal de Développement Rural de la commune d'Ecaussinnes en cours et arrivant à échéance le 10 février 2021 ;

Considérant l'action A.523 du Programme Stratégique Transversal intitulée "Relance d'un nouveau PCDR" traduisant la volonté de la Commune d'enclencher une nouvelle Opération de Développement Rural ;

Considérant que la Commune souhaite maintenir la dynamique en place et limiter le délai entre la fin de validité du PCDR début 2021 et l'enclenchement de la nouvelle Opération de Développement Rural ;

Considérant les avantages pour la Commune d'entreprendre une Opération de Développement Rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, interventions de Messieurs Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et Jean-Philippe JAMINON, Conseiller ECOLO, et réponses de Messieurs Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Arnaud GUERARD, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: du principe d'enclencher une deuxième Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Article 2: de solliciter l'accompagnement de la Fondation Rural de Wallonie, organisme d'assistance pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'opération.

<u>Article 3</u> : de transmettre la présente décision à Madame la Ministre ayant le développement rural dans ses attributions et à Madame la Directrice de la Fondation Rurale de Wallonie.

14) ENVIRONNEMENT - Charte "J'adopte un coin vert "

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, interventions de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Madame Véronique SGALLARI et Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevins, et réponses de Messieurs Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Arnaud GUERARD, Echevin, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la charte "J'adopte un coin vert".

15) LOGEMENT - Déclaration de Politique du Logement 2019-2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, notamment son article 187;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 approuvant la Déclaration de Politique Générale ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 septembre 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal ;

Considérant que le Code wallon du logement et de l'habitat durable en particulier dans son article 187 §1^{er} précise que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent. Cette déclaration doit être adoptée par le Conseil communal dans les neuf mois suivant le renouvellement du conseil » ;

Considérant que dans l'optique de la Déclaration de Politique Générale, il y a lieu d'adopter une Déclaration de Politique du Logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent pour les années 2019 à 2025 ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver la Déclaration de Politique du Logement comme suit :

Déclaration de Politique du Logement - Années 2019 à 2025

Introduction

La Déclaration de politique du logement de la commune d'Écaussinnes est le document

qui fixe les actions en matière de logement pour la mandature.

Cette déclaration détermine les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent tel que le prévoit l'article 23 de la Constitution.

« L'accès à un logement est une condition préalable à une insertion dans la société, à l'émancipation et au bien-être physique et mental ».

Chacun doit disposer d'un logement correct, c'est un enjeu de cohésion sociale pour la commune.

Grace au service Logement de la commune d'Ecaussinnes, celui du CPAS, et l'ensemble de l'Administration dans une vision transversale, nous voulons amorcer une politique du logement ambitieuse. C'est un enjeu d'importance et de longue haleine qui avait été identifié dans la déclaration de politique générale et qui se trouve ici détaillé.

Contexte

Malgré les efforts consentis ces dernières années, notre commune est face à une réalité : l'offre de logements sociaux ne répond plus à la demande.

Face à ce constat, ce document trace les bases de l'action communale en matière de logement. Parce que les réalités de terrain et les facteurs humains sont de nature changeante, ce document se veut évolutif ; il pourra se compléter au fil des années à venir.

Par un travail d'accompagnement des acteurs de terrain, par la responsabilisation des propriétaires/locataires et grâce à un travail administratif et social fort, de qualité et performant, nous voulons offrir aux citoyens d'Écaussinnes des logements accessibles, de qualité et durables.

Les objectifs visés pour les 6 prochaines années en matière de logement seront structurés selon 3 axes d'action :

- l'accès à un logement décent, accessible et durable ;
- la sensibilisation et l'information en matière de logement pour tous les citoyens;
- favoriser le vivre ensemble.

De plus, la déclaration de politique générale de la commune décline divers objectifs qui ont des répercussions au niveau du logement et du vivre-ensemble tels que par exemple :

- information et la sensibilisation de tous à l'accès aux primes à la rénovation et à l'énergie;
- le soutien à un cadre épanouissant pour tous au sein des espaces publics ;
- création d'un permis de végétaliser l'espace public ;
- rédaction d'une charte de l'aménagement du territoire ;
- mise en œuvre le Plan énergie-climat ;
- mise en œuvre le Plan communal de développement rural.

L'action en matière de logement se conçoit comme une thématique transversale au carrefour de différentes matières traitées par le Collège communal ; elle sera menée en interconnexion avec différents services communaux.

Récapitulatif en matière de logement à Ecaussinnes :

Ecaussinnes compte, pour une population de 11.135 habitants :

257 logements publics qui appartiennent soit à la société Haute Senne Logement (244 dont 2 sont loués par le CPAS comme logements de transit), soit à l'Agence Immobilière Sociale (10), soit au CPAS (3 logements de transit).

	(, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Logement social HSL	Logement de l'AIS	Logement de transit
À destination de ménages en état de précarité ou disposant de revenus modestes ou moyens.	L'Agence Immobilière Sociale (AIS) a pour mission de promouvoir l'accès au logement salubre de ménages en état de	Le logement de transit est défini comme « le logement créé grâce à une subvention de la Région, destiné à l'hébergement temporaire
Le ménage en état de précarité est celui dont les revenus annuels imposables globalement sont inférieurs à 10.000 € pour une	précarité, en recherchant la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiellement disponibles et les besoins	de ménages en état de précarité ou de ménages privés de logement pour des motifs de force majeure. » L'état de précarité fait

personne seule et inférieurs à 13.500 € pour « plusieurs personnes unies ou non par des liens de parenté ».

Le ménage à revenus modestes est celui qui dispose de - de 20.000 € de revenus annuels imposables globalement pour une personne seule et de - de 25.000 € pour « plusieurs personnes unies ou non par des liens de parenté ».

Le ménage à revenus moyens est celui qui dispose de - de 31.000 € de revenus annuels imposables globalement pour une personne seule et de - de 37.500 € pour « plusieurs personnes unies ou non par des liens de parenté ». Ces plafonds indiqués pour ces différentes catégories sont augmentés de 1.860 € par enfant à charge. Un enfant à charge est défini par le Code comme étant « la personne pour laquelle des allocations familiales ou d'orphelin sont attribuées à un membre du ménage demandeur ou l'enfant qui, sur présentation de preuve, est considéré à charge par le Gouvernement. (selon le Code wallon du logement et de l'habitat durable) »

sociaux recensés au plan local.

Pour réaliser cet objectif, elle maintient, réintroduit ou crée dans le circuit locatif un maximum de logements des secteurs public et privé. référence aux conditions suivantes :

- condition de revenus,
- condition patrimoniale,
- condition de surendettement.

On peut classer les cas de force majeure en 5 catégories principales :

- les faits de la nature : foudre, inondation, tempête, incendie...
- les faits liés à la vie en communauté : accident, catastrophe...
- les faits de
 l'autorité :
 expropriation,
 réquisition, vente
 publique...
- le fait d'un tiers déterminé : un camion sort de la route et détruit un logement...
- l'accident : incendie ...

L'accompagnement social est obligatoire et l'aspect transitoire du logement doit être précisé dès le départ (6 mois d'occupation maximum, renouvelables sous certaines conditions).

L'ancrage communal, dont les communes ne bénéficient actuellement plus, permettait d'agir pour la rénovation et la conservation du bâti (rénover ou construire de nouveaux logements à destination de personnes en difficulté).

Ce programme était mené en collaboration avec le Service Public de Wallonie, les Sociétés de logements publics, l'AIS ou des partenaires privés. Grâce à l'ancrage, environs 50 logements publics ont été construits à Écaussinnes.

Voici, ci-après, des exemples de logements publics qui ont pu être construits grâce aux subsides obtenus via l'adhésion de la Commune à l'ancrage :

Adresse	Nombre de logements	Réalisation
Rue Saint-Roch 2D	9 Appartements	Ancrage 2002
Rue Saint-Roch 2 E,F,G,H,I	5 appartements	Ancrage 2004-2006
Rue Prodéo 57	1 maison	Rachat par la HSL en 2009
Rue de la Sucrerie	2 logements	Ancrage 2010-2011 année 2010

Rue Saint-Roch	10 appartements	Ancrage 2010-2011 année 2010
Rue de la Justice	10 logements	Ancrage 2010-2011 année 2010
Les Aubéries	2 maisons	Ancrage 2012-2013 année 2012
Rue Maurice Ravel	2 appartements pour PMR	Ancrage 2012-2013
Rue de la Liberté	7 appartements	Ancrage 2014-2016

Même si Ecaussinnes a vu son nombre de logements augmenter de 11.3 % entre 2007 et 2017, son bâti est vieillissant puisque 42.5 % de celui-ci date d'avant 1900 (contre 27.6 % en Wallonie).

Le prix moyen d'un loyer pour une maison est de 750 €/mois, (augmentation de 0.3 % depuis 2014) et pour un appartement de 677 €/mois (augmentation de 10.3 % depuis 2014).

Le nombre de demandes de logements adressées à la Société « Haute Senne Logement » de Soignies est de 1542 au mois d'août 2019.

475 de ces 1542 demandes portent sur des logements situés à Ecaussinnes.

Le tableau présenté ci-dessous dresse l'évolution du nombre de demandes pour la commune d'Écaussinnes :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nb. de demandes								
	261	356	227	255	269	301	291	319

Les demandes portant sur la période du 01/01/2019 au 17/07/2019 se décomposent de la façon suivante :

Nombre de chambres	1	2	3	4	5	6	Tota I
Nb. de demandes	210	161	42	29	8	0	450

Le nombre de logements sociaux inoccupés au mois d'août 2019 est de 23 pour les 6 communes couvertes par la Société « Haute Senne Logement » et 5 pour Ecaussinnes.

En 2017, la part des ménages écaussinnois qui occupaient un logement social était de 5%.

De 2017 à 2018, l'évolution de la population écaussinnoise était de 1.1 % et les perspectives pour 2025 font état d'une évolution de 4.9 %.

La part des moins de 25 ans est de 25.4 % et celle des plus de 65 ans est de 17.3 % (en 2018).

Le revenu moyen par déclaration en 2016 était de 31.067 € à Écaussinnes contre 27.492 € pour le Hainaut.

Le nombre de bénéficiaires du RIS est passé de 50 avant 2014 à 165 fin 2018.

Ces constats sont éclairants à différents niveaux.

En effet, malgré une politique active depuis plusieurs années, Écaussinnes ne possède pas encore suffisamment de logements sociaux pour atteindre l'objectif de 10 % voulu par la Région Wallonne.

Les logements publics mais aussi les logements privés sont vieillissants et parfois de piètre qualité. Le coût énergétique de ces logements est alors élevé pour les propriétaires ou locataires.

Ces différents constats ont servi de base à l'établissement des actions en matière de logement pour Écaussinnes décrites dans les pages suivantes.

Nos actions en matière de logement pour Écaussinnes.

• L'accès à un logement décent, accessible et durable.

Afin de réaliser cet objectif, la commune d'Écaussinnes souhaite mettre en place des actions permettant d'atteindre l'objectif de 10 % de logements sociaux fixé par la Région Wallonne.

Pour cela, une collaboration étroite avec les acteurs du logement tels que la Société « Haute-Senne Logement » sera mise en œuvre afin d'offrir du logement de qualité et lutter contre l'inoccupation de ceux-ci.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne maison de repos Sainte-Philomène, 5 nouveaux logements de transit seront construits.

Ce type de logement « d'urgence » temporaire doit permettre un tremplin vers un hébergement à long terme. La Commune et le CPAS consacreront les moyens financiers et humains pour que chaque citoyen puisse vivre dignement et de manière durable.

Le CPAS est le gestionnaire des logements de transit et d'urgence. Ceux-ci permettent d'offrir une solution de secours aux ménages qui se trouvent dans une situation qui nécessite une réponse urgente. Ce soutien s'articule de manière complémentaire avec l'offre de logements sociaux gérée par la Société « Haute-Senne Logement ».

Grâce à la politique sociale menée par le CPAS, nous valoriserons les ateliers de recherche de logement. Une collaboration avec le service communal du logement et les sociétés de logements sociaux sera renforcée et permettra d'accompagner les bénéficiaires vers des solutions durables en accord avec leur situation et leurs moyens.

L'offre de primes à la rénovation et à l'énergie sera un outil proposé par la commune d'Écaussinnes et le CPAS pour réduire les factures énergétiques tant pour les propriétaires que pour les locataires. Afin d'opérer une réflexion sur ces primes, de les rendre accessibles aux revenus les plus modestes nous compterons à l'avenir sur le conseiller énergie/climat communal.

Par souci de sécurité, pour le bien-être de tous, nous maintiendrons un accompagnement des locataires et propriétaires pour limiter les situations de logements insalubres et inoccupés.

L'augmentation significative des prix des logements constituera un point d'attention tout particulier. Grâce à la collaboration étroite entre le service logement et le service urbanisme, et précisément via la charte et le guide d'urbanisme, nous favoriserons l'implantation de logements de qualité à prix accessible et la construction d'habitat spécifique tels les habitats kangourou par exemple.

• La sensibilisation et l'information de tous les citoyens en matière de logement.

Partant du constat qu'un bon nombre de personnes ne connaissent pas leurs droits ou ne les font pas valoir, nous souhaitons mettre l'accent sur l'information et l'accompagnement afin que tous les citoyens aient accès à des services de qualité. Le service Logement communal est un service de première ligne et de proximité dont les permanences permettent une information sur les aides et un accompagnement dans les démarches.

Via le Plan de Cohésion Sociale (PCS) et le service de l'écrivain public, chaque citoyen peut être accompagné dans la gestion administrative de ses demandes.

La commune d'Écaussinnes aidera et accompagnera les citoyens vers une gestion optimale de leur foyer en transmettant les informations comme, par exemple, les permis de location, la salubrité des logements, les droits et obligations des propriétaires et locataires... Toujours par souci d'information, nous rendrons accessible aux locataires, ainsi gu'aux propriétaires, la grille indicative régionale des loyers.

La population (toutes tranches d'âge) sera sensibilisée aux économies d'énergie. Le plan énergie/climat adopté par le Conseil communal prévoit d'ailleurs une série de fiches actions allant dans ce sens, de même que l'appel à projet Be-Reel auquel a récemment souscrit la commune d'Écaussinnes, qui doit permettre d'offrir un support aux habitants dans la réalisation d'audits énergétiques permettant l'accès aux primes régionales.

Le service Logement sera un partenaire essentiel dans la mise en œuvre de ce plan à Écaussinnes.

Dans ce plan énergie/climat, le logement est le secteur dans lequel il y a le plus de possibilités d'actions notamment en matière d'économie d'énergie. Une aide des citoyens et un support dans l'aménagement de l'isolation de leur logement via des outils d'audit énergétique et des accompagnements vers les sources de financement à disposition est prévu.

• Favoriser le vivre-ensemble.

Le Plan de Cohésion Sociale permet de coordonner et développer un ensemble d'initiatives au sein des communes pour que chaque personne puisse vivre dignement à Écaussinnes.

La cohésion sociale ne peut être assurée que si chacun à la possibilité de vivre dans un environnement qui lui convient, le quartier de son choix, le logement décent qui correspond aux besoins de sa famille et à ses capacités financières et si on favorise la mixité et le bien-vivre-ensemble en évitant toute ghettoïsation.

Un logement se conçoit au sein d'un village, d'un quartier. C'est pourquoi, à Écaussinnes, nous travaillerons le vivre-ensemble pour améliorer la gualité de vie au sein de ceux-ci.

La cohésion sociale, le vivre-ensemble et l'amélioration du cadre de vie sont des priorités pour Écaussinnes. Via la participation citoyenne et grâce aux acteurs, actrices de terrain, nous ferons en sorte que tout le monde se sente concerné par la qualité de vie à Écaussinnes.

Les permis de végétaliser l'espace public, le compostage collectif, les comités de quartier sont autant d'éléments qui participeront au bien-être dans la commune.

Nous développerons une politique active de soutien aux comités de quartier qui joueront un rôle actif de cohésion sociale de vivre-ensemble et de dynamisation de la vie du quartier autour de projets soutenus par la Commune.

Une attention particulière sera portée à ce que ces projets puissent être accessibles et attrayants pour l'ensemble des habitants et des publics de notre commune.

Un espace public accessible et de qualité est un élément important du bien-vivre dans un quartier et donc nous attacherons une importance à la réappropriation de l'espace public par les habitants. Nous travaillerons sur des espaces publics de qualité, accessibles intégrant de la végétation et des espaces de rencontre.

Dans cet objectif, on associera les citoyens pour être les partenaires de la gestion des espaces publics, via la végétalisation entre autres (projet « J'adopte un point vert », compostage collectif...).

Cette dynamique de participation citoyenne sera un élément transversal de la gestion communale.

Conclusion

Cette déclaration ne doit pas être considérée comme un « catalogue de projets » figé. Elle sera évaluée et adaptée en fonction des constats de terrain et des opportunités afin de pouvoir réagir efficacement à un contexte nécessitant une grande réactivité.

A Ecaussinnes, tout le monde ne bénéficie pas encore d'un logement décent et adapté à ses revenus. La Commune, le CPAS et le PCS travailleront de concert afin d'aider les citoyens à obtenir un logement décent, des ressources suffisantes, mais aussi pour améliorer le cadre de vie de toutes et tous au travers de la politique du logement.

L'accompagnement, l'information et la responsabilisation seront les mots d'ordre pour que chaque personne puisse être considérée comme un citoyen à part entière, totalement inséré dans une société juste et inclusive.

Avec les habitants de nos quartiers, nous travaillerons au vivre-ensemble et à l'amélioration de la qualité de vie de tous. La solidarité, l'investissement de chacun, le partage, sont des éléments essentiels qui transcenderont la politique communale en matière de logement.

<u>Article 2</u>: de transmettre à l'Administration sise Direction générale opérationnelle 4 - Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, ladite déclaration.

16) LOGEMENT - Motion en faveur de l'Appel de Lyon

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 approuvant la Déclaration de Politique Générale :

Vu la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2020 approuvant la Déclaration de Politique du Logement ;

Considérant que la Déclaration de Politique Générale, la Déclaration de Politique du Logement et le Programme Stratégique Transversal fixent les grands axes et les actions à mener pour le logement à l'horizon 2024 ;

Considérant que ces deux outils sont en parfaite adéquation avec « l'Appel de Lyon » qui vise à promouvoir une société du logement abordable ;

Considérant que « l'Appel de Lyon » vise également à sensibiliser le Parlement européen

pour créer un « plan logement social abordable » et organiser un Sommet européen du logement par la création d'un Fonds européen d'investissement dédié au logement social :

Considérant l'Appel de Lyon dont le texte est joint en annexe à la présente ;

Considérant que le droit à un logement décent est un droit fondamental en tant que pouvoir public et que la commune d'Ecaussinnes en a fait un de ses objectifs primordiaux;

Considérant que la vision et la volonté de la commune d'Ecaussinnes sont rencontrées dans de nombreux points de « l'Appel de Lyon », notamment les points suivants :

- Réaffirmer l'engagement de tous les gouvernements à mettre en oeuvre le droit au logement;
- Répondre à des besoins complexes et spécifiques que sont les personnes à revenus limités, sans-abris, personnes âgées, ... ;
- Promouvoir des actions locales et partenariales qui permettent d'accroître le pouvoir d'achat des ménages et le dynamisme des territoires;
- Définir de nouvelles manières de construire la ville, respectueuses de l'environnement et adaptées aux aléas climatiques, aux catastrophes naturelles et à la rareté foncière ;
- Soutenir les initiatives et la réalisation du droit au logement ;

Considérant que ces points sont rencontrés notamment par :

- le soutien apporté à là Haute Senne Logement et à l'AIS par la mise en place des outils tels que la charte de la Mixité Sociale et Urbaine ;
- la prise en compte du logement de transit, d'insertion, d'urgence, intergénérationnel, sociaux, ... ;
- l'accompagnement social porté par la Haute Senne Logement, l'AIS et le CPAS d'Ecaussinnes;
- le soutien alimentaire apporté aux personnes précarisées grâce à l'épicerie sociale;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS, et intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u> : d'autoriser le Collège communal à signer la pétition «Appel de Lyon» de la fédération européenne du logement social et coopératif, Housing Europe libellée comme suit :

APPEL DE LYON

«Pour une société du logement abordable»

« Le droit fondamental de la personne humaine à un logement convenable est le droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté où il puisse vivre en paix et dans la dignité ». 1

1 - La crise du logement abordable : une réalité mondiale, un enjeu planétaire Changement climatique, développement économique et financiarisation du secteur du logement, urbanisation, métropolisation, migrations², les défis auxquels, la planète est confrontée, sont directement liés à la crise du logement.

Ces défis sont une des causes mais aussi une des conséquences de la pénurie de logements décents et abordables dans les villes.

Les profonds bouleversements démographiques caractérisés par le vieillissement de la population, les migrations économiques, climatiques et contraintes impactent et impacteront durablement la problématique du logement abordable à l'échelle mondiale.

Ces mouvements de population se répercutent directement dans les villes, les métropoles dont la population augmente plus vite que la population totale. D'ici quelques années, la majorité des êtres humains vivra en ville, avec des problèmes de concentration, de pauvreté, d'approvisionnement en eau et en transport, d'augmentation des prix du foncier et des logements, soit une crise du logement à l'échelle planétaire.

Les crises climatiques et environnementales au niveau mondial ne peuvent être

traitées sans considérer la question du logement sous tous ses aspects : économiques, financiers, technologiques, territoriaux et sociaux.

La financiarisation croissante du logement en lien avec cette urbanisation pose également des problèmes dans la mesure où beaucoup d'investisseurs recherchent désormais des actifs rémunérateurs à court terme plutôt, que des investissements productifs stables et de long terme dans des Infrastructures sociales nécessaires à la mise à disposition d'une offre de logements abordables et de qualité.

Ces propositions concrètes d'actions doivent être discutées à l'occasion d'un sommet européen du logement, organisé à l'initiative du Parlement européen.

- ¹ Définition du droit de l'homme à un logement convenable du 1er rapporteur spécial de l'ONU- Miloon KOTHARI- 2001
- ² Pour une analyse des grandes tendances en Europe d'ici 2030 : https://espas.secure.europarl.europa.eu/orbis/sites/default/files/generated/ document/en/ESPAS_Report2019.pdf
- ³ Voir Housing Europe (2017): http://www.housingeurope.eu/resource-1000/the-state-of-housing-in-the-eu-2017
- ⁴ Voir FEANTSA-Fondation Abbé-Pierre (2019): https://www.feantsa.org/public/user/Activities/events/OHEEU_2019_ENG_Web.pdf

<u>Article 2</u> : de proposer la signature de la pétition au Conseil d'Administration de la Haute Senne Logement et de l'AIS.

<u>Article 3</u>: d'interpeller le Ministre en charge du logement sur la problématique globale du logement abordable en Wallonie et auprès des instances européennes.

17) PLAN DE COHESION SOCIALE - Convention de partenariat Croix-Rouge et CPAS (Epicerie sociale)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, et dans la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française;

Vu la décision du Gouvernement wallon, datée du 22 août 2020, approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Conseil communal, datée du 27 mai 2019, approuvant le projet de PCS 2020-2025 :

Vu la décision du Collège communal, datée du 7 décembre 2018, répondant favorablement à l'appel à projets PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, datée du 30 avril 2019, approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, datée du 14 janvier 2020, approuvant la convention relative à l'épicerie sociale ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 24 janvier 2020 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 27 janvier 2020 et joint en annexe ;

Considérant l'appel à projets relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période s'inscrivant entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025, lancé par la Région wallonne ;

Considérant que les conventions de partenariat du PCS doivent recevoir l'approbation du Collège et du Conseil Communal ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: d'approuver la convention de partenariat avec la Croix-Rouge et le CPAS, représentés respectivement par son président Monsieur Yvon DAL et sa présidente Madame Muriel VAN PEETERSSEN pour l'organisation, le financement et la gestion de l'épicerie sociale "La Musette écaussinnoise".

<u>Article 2</u>: d'adresser la présente décision, accompagnée de la convention signée, à la Direction de la Cohésion Sociale, sise avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

18) PLAN DE COHESION SOCIALE - Convention de partenariat avec "Présences et Actions Culturelles" (Ecrivain public)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, et dans la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions :

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la décision du Gouvernement wallon, datée du 22 août 2020, approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Conseil communal, datée du 27 mai 2019, approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, datée du 7 décembre 2018, répondant favorablement à l'appel à projets PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, datée du 30 avril 2019, approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, datée du 14 janvier 2020, approuvant la convention relative à la permanence d'écrivain public ;

Considérant l'appel à projets relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période s'inscrivant entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025, lancé par la Région wallonne ;

Considérant que les conventions de partenariat du PCS doivent recevoir l'approbation du Collège et du Conseil Communal ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS, et intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: d'approuver la convention de partenariat avec l'asbl "Présences et Actions Culturelles", représentée par son coordinateur Monsieur Andrea DELLA VECCHIA, et sise rue Arthur Warocqué, 37 à 7100 La Louvière.

<u>Article 2</u>: d'adresser la présente décision, accompagnée de la convention signée, à la Direction de la Cohésion Sociale, sise avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

19) PLAN DE COHESION SOCIALE - Convention de partenariat avec l'asbl "6Beaufort"

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, et dans la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la décision du Gouvernement wallon, datée du 22 août 2020, approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Conseil communal, datée du 27 mai 2019, approuvant le projet de PCS 2020-2025 :

Vu la décision du Collège communal, datée du 7 décembre 2018, répondant favorablement à l'appel à projets PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, datée du 30 avril 2019, approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, datée du 14 janvier 2020, approuvant la convention relative à l'organisation d'un module de formation/réinsertion professionnelle "Pro-

Vocations";

Considérant l'appel à projets relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période s'inscrivant entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025, lancé par la Région wallonne :

Considérant que les conventions de partenariat du PCS doivent recevoir l'approbation du Collège et du Conseil Communal ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: d'approuver la convention de partenariat avec l'asbl "6Beaufort", représentée par sa coordinatrice pédagogique, Madame Gwendoline BOSTEELS, et sise rue Ferrer, 11 à 7090 Braine-le-Comte.

<u>Article 2</u>: d'adresser la présente décision, accompagnée de la convention signée, à la Direction de la Cohésion Sociale, sise avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

20) PLAN DE COHESION SOCIALE - Convention de partenariat avec l'asbl "Cancer 7000"

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et Provinces ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, et dans la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ;

Vu la décision du Gouvernement wallon, datée du 22 août 2020, approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Conseil communal, datée du 27 mai 2019, approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, datée du 7 décembre 2018, répondant favorablement à l'appel à projets PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, datée du 30 avril 2019, approuvant le projet de PCS 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, datée du 14 janvier 2020, approuvant la convention relative à l'organisation des permanences "Cancer Café", de l'opération "Palou" et des "Petits bonnets de Dodo";

Considérant l'appel à projets relatif au Plan de Cohésion Sociale pour la période s'inscrivant entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2025, lancé par la Région

wallonne;

Considérant que les conventions de partenariat du PCS doivent recevoir l'approbation du Collège et du Conseil Communal ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSSEN, Présidente du CPAS;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: d'approuver la convention de partenariat avec l'asbl "Cancer 7000", représentée par sa présidente, Madame Dominique ANDRE, et sise rue Henri Culot, 29 à 7021 Mons.

<u>Article 2</u>: d'adresser la présente décision, accompagnée de la convention signée, à la Direction de la Cohésion Sociale, sise avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes).

21) PERSONNEL COMMUNAL - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics - Rapport

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Considérant l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés doit être rendu à l'AVIQ ;

Considérant le rapport ci-annexé établit par le service Ressources Humaines ;

Considérant que ce rapport doit être communiqué au Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article unique</u> : de prendre acte du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations des services publics.

22) REPRESENTATION DE LA COMMUNE - Haute Senne Logement scri (2018-2024)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel adressé, en date du 1er décembre 2019, par Monsieur Xavier GODEFROID à Madame Lindsay PARIZEL, Directrice gérante, par lequel il présente sa démission du Conseil d'Administration de la scrl Haute Senne Logement;

Considérant le courrier adressé, en date du 9 janvier 2020, par la scrl Haute Senne Logement en vue de désigner un représentant communal au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Xavier GODEFROID, administrateur démissionnaire ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter une répartition, respectant la clé d'Hondt, des

représentants pour le Conseil d'Administration de 12 Administrateurs pour les 6 communes partenaires (3 PS, 4 MR, 3 CDH et 2 ECOLO);

Considérant que pour représenter la Commune aux Conseils d'Administration, il a été proposé la candidature de Monsieur Bernard ROSSIGNOL (CDH);

Considérant que Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, Madame Julie VANDERVELDEN et Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseillers ENSEMBLE, procèdent au dépouillement en présence de Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général f.f.;

Considérant que 19 bulletins sont trouvés dans l'urne reprenant les résultats suivants :

• Pour le Conseil d'Administration : 10 votes contre, 8 votes pour et 1 abstention pour le candidat présenté ;

Après justification du vote de la majorité par Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, au scrutin secret et par 10 voix contre, 8 voix pour et 1 abstention :

<u>Article unique</u>: de refuser la candidature de Monsieur Bernard ROSSIGNOL (CDH) pour représenter l'Administration communale au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, demande qu'un nouveau candidat apparenté CDH soit proposé.

23) DIVERS - Désignation de Fonctionnaire(s) sanctionnateur(s) provincial(aux)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 relatifs aux sanctions administratives dans le cadre de l'application des règlements communaux ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt) ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et en particulier ses articles 60, 65 et 66 ;

Considérant l'adjonction d'un nouveau fonctionnaire sanctionnateur au sein des services de la Province de Hainaut ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Madame Ludivine BAUDART (juriste qui a reçu l'avis positif du Procureur du Roi Division de l'arrondissement judiciaire du Hainaut conformément à l'article 1 §6 de l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification du Fonctionnaire sanctionnateur) en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur provincial ;

Considérant que ce Fonctionnaire sanctionnateur provincial doit être désigné par le Conseil communal en référence à chaque cadre légal concerné par notre Règlement Général de Police :

Après intervention de Messieurs Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et Philippe DUMORTIER, Echevin, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u> : de désigner Madame Ludivine BAUDART en qualité de Fonctionnaire sanctionnateur provincial pour les cadres légaux suivants :

- Loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives communales (en ce compris les infractions en matière de stationnement et arrêt);
- Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement ;
- Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

<u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération au Bureau Provincial des Amendes Administratives Communales.

24) COMMUNICATION - Zone de secours Hainaut Centre - Règlement redevance 2020

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du règlement redevance 2020 de la Zone de secours Hainaut Centre.

25) ENSEIGNEMENT - Plan de pilotage des 3 établissements scolaires communaux

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 67 du Décret "Missions" du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le Décret "pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française, prévoyant que le dispositif d'accompagnement et suivi proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

Vu le Décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires ;

Considérant qu'il y a eu lieu de signer les conventions permettant de contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) dans la mesure où les écoles de notre pouvoir organisateur sont dans la 3ème phase de mise en oeuvre des plans de pilotage;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: de marquer son accord et de signer les conventions reprises en annexe pour chaque école fondamentale en 2 exemplaires.

<u>Article 2</u>: de renvoyer les conventions signées comme demandé dans l'annexe aux conventions du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles. Une copie nous étant destinée, sera signée par la secrétaire générale du CECP et sera dès lors renvoyée au service Enseignement.

26) MOTION - Maintien de la maternité de Soignies

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que le taux d'hospitalisation au CHR Haute Senne de Soignies est de 36 % pour les écaussinnois ;

Considérant l'étude réalisée par le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) qui recommande la fermeture de 17 maternités en Belgique dont celle du CHR Haute

Senne à Soignies ;

Considérant que l'étude a été réalisée sans aucune concertation avec le secteur ;

Considérant que le seuil minimal proposé par le KCE pour conserver son agrément serait de 557 accouchements annuels et qu'il propose de tendre vers le minimum de 900 à 1000 à terme ;

Considérant que la recommandation du KCE de fermer les 17 maternités ne se fonde que sur le chiffres d'une seule année, l'année 2016 ;

Considérant que depuis 2012, sauf pour l'année 2016 qui fût exceptionnellement basse pour le CHR Haute Senne, le nombre d'accouchements réalisés au CHR Haute Senne est supérieur au seuil de 557 avec 607 accouchements en 2019, 602 en 2018, 609 en 2017, 533 en 2016, 575 en 2016, 601 en 2014, 623 en 2013 et 577 en 2012 ;

Considérant que l'étude fixe un critère de proximité géographique correspondant à l'accessibilité d'une maternité dans les trente minutes en voiture ;

Considérant que certaines familles ne possèdent pas de voiture et que la suppression de la maternité entraînerait des difficultés supplémentaires de mobilité représentant un risque pour la santé des patientes ;

Considérant que la qualité des services de la maternité et le professionnalisme du personnel soignant et non-soignant du CHR ne sont plus à démontrer ;

Considérant que le CHR Haute Senne est un des plus grands employeurs de la région et qu'il est aussi au coeur d'un réseau de santé avec les médecins généralistes, les services de soins de santé à domicile, les services de prévention, etc. ;

Considérant la nécessité de conserver une couverture du territoire suffisante en offre de maternités ;

Considérant que ce service est un des éléments importants pour la bonne santé d'un hôpital car il est une des portes d'entrée principale de patientèle ;

Considérant que le critère de rentabilité économique ne doit pas être le seul indicateur de décision mais que des critères qualitatifs - comme le maintien de services de maternité à taille humaine où les contacts peuvent être individualisés - doivent être utilisés ;

Considérant que de manière macro-économique, cette mesure entraînera des déplacements plus importants du personnel soignant, des futures mamans et de leur famille représentant des coûts supplémentaires ;

Considérant que ces déplacements plus importants auront également un impact sur notre environnement et sont en contradiction avec le contexte climatique actuel ;

Considérant que le CHR Haute Senne vient de s'inscrire en décembre 2019 dans un réseau avec Epicura à Ath et le CHwapi à Tournai et que cette étude ne tient pas compte de cette mise en réseau :

Considérant que le choix de maintenir un service ou une spécialité médicale au sein d'un hôpital devrait être une décision concertée entre les hôpitaux d'un même réseau ;

Après présentation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et interventions de Messieurs Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Arnaud GUERARD, Echevin;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

<u>Article 1</u>: de demander au Gouvernement fédéral de prendre en compte les chiffres les plus récents qui démontreront que le CHR Haute Senne a dépassé le nouveau seuil proposé par le KCE de 557 accouchements pour les années 2017 et suivantes ; et donc de retirer la maternité du CHR Haute Senne de toute liste des maternités qui pouvaient

faire l'objet d'une fermeture dans les prochaines années.

<u>Article 2</u>: de demander au Gouvernement fédéral de revoir le critère de proximité géographique et de tenir compte des familles ne possédant pas de véhicule motorisé.

<u>Article 3</u>: d'inviter le Gouvernement fédéral à prendre en compte l'accessibilité réelle et la qualité dans la répartition géographique liée à l'agrément des services de maternité notamment en conservant des services à taille humaine.

<u>Article 4</u>: de demander au Gouvernement de tenir compte de la récente mise en réseau du CHR Haute Senne avec Epicura à Ath et le CHwapi à Tournai et d'avoir une approche globale et non individuelle de ces hôpitaux travaillant en réseau.

<u>Article 5</u>: de transmettre la présente délibération à la Première Ministre, à la Ministre fédérale de la Santé, au Ministre-président du Gouvernement wallon, à la Ministre wallonne de la Santé, au Président et à la Directrice générale du CHR Haute Senne, aux Présidents du CA du CHR Haute Senne et aux différents Présidents de partis francophones belges.

27) QUESTION ORALE - Travaux sur le terrain de football de Marche-lez-Ecaussinnes

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Michel MONFORT, Conseiller VE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant les travaux sur le terrain de football de Marche-lez-Ecaussinnes, à savoir :

"...
Monsieur le Bourgmestre,

Vous n'êtes pas sans ignorer l'état des infrastructures au terrain de football de Marchelez-Ecaussinnes. En effet, force est de constater que même si des réparations sommaires ont été réalisées suites aux derniers faits de vandalismes l'état général des vestiaires et de la buvette incitent peu à la pratique du sport. De plus la période des tournois des différentes associations arrive à grand pas et le calendrier des réservations se concrétise. Un budget a été voté pour la rénovation de l'ensemble, dès lors :

Pouvez-vous indiquer au Conseil communal les mesures qui ont été prises, le timing prévu pour les travaux et présenter le projet ?

D'avance je vous remercie pour votre réponse. ...".

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, donne la parole à Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des travaux, qui répond comme suit :

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous rejoins totalement quant à l'état général déplorable de cette infrastructure. C'est précisément pour cette raison, que j'ai proposé l'année dernière, conjointement avec l'Echevin des Sports, la rénovation – j'entends par là, la démolition du bâti existant et le montage d'une nouvelle infrastructure : dalle béton, buvette, vestiaires joueurs et arbitres, lieu de stockage, réalisation d'une terrasse et d'un sentier d'accès en dur, réfection complète des raccordements eau, gaz, électricité et du circuit d'évacuation des eaux usées.

Les derniers actes de vandalisme n'ont fait, hélas, qu'empirer la situation ; rendant ces travaux d'autant plus nécessaires.

Lors de ma dernière rencontre avec les responsables du club, en présence de l'Echevin des Sports, il avait été convenu d'une date de démolition en mai de cette année, avec un montage des nouvelles installations en juin. Cette période convenait particulièrement aux responsables sportifs, étant donné qu'il s'agissait de la période la plus « calme » de leur

calendrier.

A ce jour, le marché public a été attribué et nous attendons la remise de la demande de permis d'urbanisme par la société ayant remporté ce marché public.

Je précise toutefois qu'il conviendra certainement d'actualiser le planning décrit ci-avant, en tenant compte des délais normaux de tutelle (SPW). En effet, le fonctionnaire-délégué de la Région wallonne disposant d'un délai de 110 jours (pouvant être prolongé à 140 jours), et pour autant que ce délai soit entièrement utilisé, cela nous porterait aux alentours du mois de juin.

Dans la mesure où il ne peut être question de commencer ce chantier avant d'avoir obtenu le permis, j'envisage d'ores et déjà de décaler le planning de celui-ci au mois de juillet-août.

Avec mon collègue des Sports, nous reprendrons contact prochainement avec les responsables des associations afin de coordonner notre agenda théorique des travaux avec leur calendrier sportif.

...".

28) QUESTION ORALE - Présence de microbilles dans la Sennette

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Jean-Philippe JAMINON, Conseiller ECOLO, pose une question orale à Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin de l'Environnement, concernant la présence de microbilles dans la Sennette, à savoir :

....

Il y a quelques jours des microbilles ont été retrouvées dans la Sennette. C'est une pollution qui revient depuis quelques années.

Les industries du zoning sont pointées du doigt.

Que va mettre en place la commune pour poursuivre les industries qui polluent et résoudre ce problème à long terme ?

... .

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin de l'Environnement, répond en séance.

29) QUESTION ORALE - Réaffectation du presbytère Saint-Remy

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin de l'Urbanisme, concernant la réaffectation du presbytère Saint-Remy, à savoir :

"...

Le 10 janvier 2020, l'Evêché de Tournai a marqué son accord sur la désaffectation du presbytère de Saint-Remy, situé Haute Rue à Ecaussinnes-d'Enghien.

L'accord conclu entre l'Evêché de Tournai et la commune d'Ecaussinnes comprend deux points essentiels :

- 1. La commune d'Ecaussinnes a annoncé avoir l'intention de réaffecter le presbytère Saint-Remy à un usage communautaire dans le cadre d'un Plan Communal de Développement Rural (PCDR).
- 2. La commune d'Ecaussinnes a également proposé la rénovation et l'aménagement complet du presbytère Sainte-Aldegonde, à Ecaussinnes-Lalaing. La Commune y fera des locaux paroissiaux au rez-de-chaussée et un logement pour un prêtre à l'étage.

Le 24 janvier 2020, l'Echevin de l'Urbanisme annonçait dans la Dernière Heure que la Commune envisage un partenariat privé dans le cadre de la rénovation du presbytère

Saint-Remy et qu'il faudra encore patienter avant qu'un projet ne voit le jour.

Questions à l'Echevin de l'Urbanisme :

- Pourriez-vous nous dire en quoi consiste ce partenariat privé ? Un partenariat privé est-il compatible avec l'usage communautaire du presbytère Saint-Remy annoncé ?
- Par partenariat privé, entendez-vous recourir à un promoteur immobilier et mettre le bâtiment à sa disposition ?
- Fin janvier, vous déclariez également à la Dernière Heure que la Commune n'a cependant pas encore de projet concret. Serait-il envisageable que le presbytère Saint-Remy soit alloué aux mouvements de Jeunesse écaussinnois qui ne disposent pas de local?
- Une association écaussinnoise en faveur de la personne handicapée et Vie Féminine sont également à la recherche d'un local. Qu'en pensez-vous ?

...".

Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin de l'Urbanisme, répond en séance.

30) QUESTION ORALE - Utilisation de couverts, gobelets et assiettes en plastique et carton jetables lors des activités seniors

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Madame Véronique SGALLARI, Echevine des Seniors, concernant l'utilisation de couverts, gobelets et assiettes en plastique et carton jetables lors des activités seniors, à savoir :

"...

Le 21 avril 2017, le Ministre wallon de l'Environnement de l'époque, Carlo DI ANTONIO, dévoilait la liste des 10 communes sélectionnées pour l'opération « Communes Zéro Déchet».

Parmi celle-ci, figurait la commune d'Ecaussinnes.

Le Zéro Déchet, c'est quoi ? C'est une démarche collective permettant de réduire la production de déchets et d'économiser les ressources naturelles en favorisant les circuits courts, l'emploi et le lien social à l'échelon local.

En mai 2017, la Commune s'est engagée dans une dynamique active de réduction des déchets à l'échelle de son territoire. Sur le site de la commune d'Ecaussinnes, on peut d'ailleurs y lire « Ensemble, relevons ce défi! »

Dans sa déclaration de politique générale et en page 24 du Programme stratégique communal (PST), validé au conseil communal en septembre 2019, la commune d'Ecaussinnes s'engageait à promouvoir les contenants réutilisables et à étendre à toutes et tous le système de prêt des gobelets réutilisables.

En décembre 2018, l'Union Européenne décidait, par ailleurs, de faire la guerre au plastique. L'objectif : interdire une liste de dix objets en plastique de notre quotidien d'ici 2021. Pailles, couverts, assiettes, gobelets sont tous amenés à disparaître, ils composent, en effet, à eux seuls 49% des déchets retrouvés dans les océans.

La commune d'Ecaussinnes étant inscrite depuis près de 3 ans dans une démarche Zéro déchet, nous sommes en droit à nous attendre à ce que les couverts en plastique jetables et tasses en plastique jetables aient disparu des événements organisés par la Commune.

Chaque année, des milliards d'objets en plastique à usage unique se retrouvent dans les océans. Cela prend parfois des siècles pour ces objets de se recycler naturellement, ce qui est dévastateur pour l'environnement. Le plastique représente également un danger pour la faune, notamment les poissons, tortues, oiseaux, et autres mammifères.

Question à l'Echevine des Seniors :

Pourquoi utilisez-vous des couverts en plastique jetables, des tasses en

plastique jetables et des assiettes en carton jetables dans le cadre des manifestations communales (comme pour la fête de la chandeleur au Foyer Culturel de l'Avedelle) alors que la commune d'Ecaussinnes est inscrite dans une démarche Zéro déchet ?

...".

Madame Véronique SGALLARI, Echevine des Seniors, répond comme suit :

"...

En tant que commune lauréate, nous nous sommes engagés avec les forces vives locales : Entreprises, commerces, écoles, services communaux, associations et citoyens.

En 2018, nous avions, avec le service Environnement, tout particulièrement l'équipe en charge de la mise en œuvre de ce projet, ainsi que l'ADL, pris l'opportunité de faire une conférence aux Ecaussinnois et Ecaussinnoises qui a permis de démontrer à la fois notre engagement, la concrétisation et réalisation de projets allant dans ce sens. Nous avions pu réunir, déjà à ce moment-là, des acteurs du commerce local orienté vers le Zéro déchet. La famille « Zéro Carabistouille » représenté par Madame Sylvie DROULANS, également conférencière du jour, m'avait fait part de son étonnement très positif par rapport à la mise en valeur de ces acteurs extrêmement investit dans ce projet. C'était la première fois qu'elle voyait cette coopération entre un service Environnement, une ADL et des familles participant à cette expérience pilote.

L'Administration communale a également mis en œuvre la mise à disposition et l'utilisation des gobelets réutilisables.

Pour ce qui concerne de manière spécifique l'activité de la chandeleur des Seniors dont vous faites allusion et à laquelle vous avez pris l'opportunité de participer, je me permets vous informer des éléments suivants :

- 1. Pour rappel, le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ...
- 2. Les couverts sont réutilisables. Les services communaux réalisent un nettoyage consciencieux à chaque activité et sont remis en stock systématiquement. Sauf évidement pour ceux qui ne sont plus en état.
- 3. Les tasses sont en stock. Ils ont fait l'objet d'achats il y a plusieurs années en très grande quantité lors de précédentes mandatures. Ils font également l'objet d'un nettoyage consciencieux à chaque activité et sont remis en stock systématiquement.
- 4. Pour ce qui concerne les assiettes (en carton) + nappes et serviettes en papier + emballages, concernés en cuisine, je vous confirme qu'ils ont tous été triés au moment d'être jetés. (bouteille dans les PMC, les cartons séparément, bouchon mis de côté pour la récolte dans le cadre de notre action pour la formation des chiens pour personnes malvoyantes, ...).

En résumé, il n'y a pas lieu de les jeter sous prétexte de ne plus vouloir utiliser ce genre de produit. Il n'y a également pas lieu de les conserver en attendant qu'ils se dégradent. Il est donc important de responsabiliser dans leur utilisation et je suis persuadée que nos services communaux sont et resteront extrêmement attentif à en faire une utilisation optimale.

Enfin pour conclure, il est primordial de ne pas créer de déchets supplémentaires et que lorsque nous seront en pénurie, il y aura lieu de réinvestir sur les équivalents biodégradables.

...".

31) QUESTION ORALE - Ajout des points complémentaires de la minorité à l'ordre du jour du Conseil communal

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant l'ajout des points complémentaires de la minorité à l'ordre du jour du Conseil communal, à savoir :

"...

Depuis ce lundi 20 janvier 2020, la commune d'Ecaussinnes diffuse en direct les séances du Conseil communal.

L'objectif est de rapprocher les citoyens du monde politique et les informer au mieux de la gestion de la Commune.

Lors de chaque Conseil communal, l'ordre du jour du Conseil communal est annoncé sur le site de la Commune.

Afin d'assurer une information optimale des citoyens, nous souhaitons que soient également insérés en ligne dans l'ordre du jour (et non dans un document connexe) les points complémentaires présentés par la minorité.

Pourriez-vous nous confirmer votre accord à ce sujet ?

Par ailleurs, il avait été annoncé en prélude du Conseil communal de ce 20 janvier que les citoyens ne pourraient pas commenter en direct sur le net pendant le Conseil communal. Or, cela était le cas. Avez-vous dès à présent désigné un médiateur dans ce cadre ?

...".

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre question. Je vais malheureusement devoir vous répondre par la négative.

En effet, l'ordre du jour du Conseil communal est arrêté par le Collège communal au moins 7 jours francs avant la tenue de la séance, comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Ce n'est qu'après l'envoi de cette convocation que les questions nous parviennent, vu qu'elles doivent être transmises au plus tard 5 jours francs avant la séance du Conseil, comme le prévoit notre Règlement d'ordre intérieur. Il n'est dès lors pas possible de les intégrer dans l'ordre du jour préalablement établi.

Par ailleurs, l'ordre du jour étant fixé par le Collège communal, y intégrer les questions reviendrait à permettre à celui-ci d'exercer un droit de censure par rapport au choix des questions, ce qui n'est pas sain en démocratie.

En ce qui concerne les commentaires sur Facebook durant la session live, il était bien prévu que ceux-ci soient désactivés, mais un problème technique semble avoir eu raison de cette option. Ce problème perdure vu que, même si l'option a été activée en début de session, force est de constater que les commentaires restent actifs. Un des agents communaux qui assurent la diffusion en direct se charge de la modération en respectant les règles d'usage en la matière.

...".

32) QUESTION ORALE - Action de lutte contre le harcèlement à l'école (programme Sofia)

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant l'action de lutte contre le harcèlement à l'école (programme Sofia), à savoir :

"

Nous avons eu écho du programme d'animations et de prévention contre le harcèlement et le cyber-harcèlement lancé dans les écoles communales d'Ecaussinnes en partenariat avec le centre de planning de Soignies.

L'objectif visé est la prise en charge globale du harcèlement et la lutte contre toutes les

formes d'agression, le respect des différences...

Ces animations ont-elles été proposées aussi bien dans les écoles communales que les écoles libres ?

...".

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre question qui me permet de faire le point sur le harcèlement en milieu scolaire et sur le programme Sophia qui est proposé actuellement au sein des écoles communales de notre entité.

Le harcèlement est une violence répétée, continue, sur une longue période, par une personne ou un groupe de personnes à l'égard d'une autre. Les attaques peuvent être verbales, physiques ou psychologiques. Ce genre de violence au quotidien avec des séquelles et conséquences telles que lésions, marques corporelles issues de bagarres ou de jeux dangereux ; ou moins visibles entraîne des difficultés de concentration, problèmes de sommeil, estime de soi qui s'affaiblit. L'enfant harcelé va s'isoler lentement car ses camarades ne le soutiennent pas, et les adultes sont peu présents. La culpabilité, la honte peuvent mener soit à un comportement social violent soit à un repli et un décrochage scolaire.

Le cyber-harcèlement est un nouveau phénomène qui monte en puissance. La définition et la responsabilité du harcèlement change : par internet on peut humilier quelqu'un de façon rapide, groupée et indirecte (sans s'adresser à la victime). Cela a lieu en dehors de l'école. Qui est alors responsable ? Cette nouvelle tendance démultiplie dangereusement les possibilités de harcèlement, mais également l'impact dévastateur sur la victime pouvant la conduire jusqu'au suicide.

Il n'y a aucun critère pour devenir la cible d'un harcèlement. N'importe qui peut se trouver viser car TOUT peut servir de prétexte. Tout le monde peut être harcelé, pour tout et n'importe quoi, sur la base de n'importe quel critère : trop intelligent, trop grand, trop petit, trop mince, trop gros...

Le harcèlement scolaire est une violence et, comme toute personne qui subit une violence permanente, répétée, subie et imprévue (donc non contrôlable) et qui menace son égo (sa construction personnelle) cette personne est en état de stress chronique.

Ce sujet est douloureusement d'actualité, fin janvier, une jeune fille de 15 ans se donnait la mort suite à du harcèlement sur les réseaux sociaux. Notre volonté de mettre en place des animations de prévention face à ce phénomène.

Sophia signifie Soutien, Orientation, Prévention, Harcèlement, Intimidation, Agression. Sophia est un projet mis en place par le Centre de Planning familial des FPS de Soignies. Depuis 2012, l'équipe de professionnel·le·s de ce Centre effectue des actions de prévention autour du harcèlement et du cyber harcèlement. En 2018, ce Centre a pris la décision de créer un service spécialisé, Sophia.

Trois axes indispensables pour enrayer les dynamiques du phénomène de harcèlement sont mises en place par le Centre :

1. La prévention :

La prévention passe par les animations et les campagnes de sensibilisation. Dès lors, Sophia propose, en partenariat avec les écoles, un programme de prévention et de sensibilisation.

A partir de l'âge de 6 ans, les animations permettent de développer l'empathie et l'expression des émotions chez l'enfant. Le « vivre ensemble » est aussi abordé via le jeu.

Dès la 5e primaire, les mécanismes du harcèlement sont expliqués de manière accessible.

A partir de la 1ère secondaire, les animations se concentrent sur le

harcèlement, le cyber-harcèlement et l'exposition de soi.

Enfin, un petit groupe d'élèves de 6e secondaire est formé pour devenir « ambassadeurs » et être des relais permettant aux professionnel·le·s de mieux détecter les situations de harcèlement et les élèves en difficulté relationnelle.

2 Le soutien

Le programme propose le soutien des enfants, des adolescent·e·s et parents confronté·e·s au harcèlement par un service de référence disposant d'une équipe pluridisciplinaire composé de : psychologues, d'un assistant social, d'une juriste et d'un médecin.

Le service Sophia offre à tout enfant, adolescent e ou parent concerné e par une situation de harcèlement un soutien et un accompagnement neutre et bienveillant. Chaque situation est unique et le service Sophia adapte son intervention à chaque demande.

Au vu de l'équipe pluridisciplinaire, les aides proposées sont spécifiques : accompagnement psycho-social, conseils juridiques, suivi psychothérapeutique et avis ou constat médical.

A l'exception des consultations médicales et du suivi psychothérapeutique, les services rendus par Sophia sont gratuits.

3. La formation

A l'attention des professionnel·le·s, Sophia propose des formations courtes autour de la prévention et de la gestion des situations de harcèlement.

La formation Sophia est composée de quatre modules de 3 heures :

Module 1 : Harcèlement en milieu scolaire, mécanismes et rôles

Module 2 : Cyber-harcèlement, spécificités et évolution

Module 3 : Penser la prévention

Module 4 : Outils de gestion des situations de harcèlement

Les professionnel·le·s de Sophia peuvent aussi intervenir « à la demande » dans d'autres formats (colloques, débats, réunion de parents, etc.).

Il est dès lors tout à fait possible, pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre, de faire appel à l'équipe de Sophia. Mais c'est bien au pouvoir organisateur à mettre en place ce type de dispositif au sein de leurs établissements, je peux, à leur demande, leur transmettre toutes les informations utiles pour ce faire.

••••

33) QUESTION ORALE - Etat de fonctionnement des caméras de surveillance

En l'absence excusée de Madame Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE, Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, pose la question en son nom.

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant l'état de fonctionnement des caméras de surveillance, à savoir :

"

Plusieurs faits de vandalisme se sont produits ces dernières semaines à Ecaussinnes.

Les caméras jouent un rôle tant préventif que répressif. Elles dissuadent d'éventuels fauteurs de trouble et ont de nombreuses fois prouvé leur utilité pour identifier un auteur.

Pourriez-vous nous préciser le nombre de caméras de surveillance présentes sur le territoire écaussinnois ?

Combien sont propriétés de la Commune ? Combien sont propriétés de la Zone de Police Haute Senne ? Combien sont fixes et amovibles ?

Pourriez-vous nous préciser si celles-ci sont opérationnelles et en bon état de fonctionnement ? Combien sont en panne ?

Pourriez-vous nous préciser de quand date la dernière vérification des installations ?

Envisagez-vous à terme d'installer des caméras interactives avec son qui permettent de réagir directement et d'entrer en contact avec les éventuelles victimes ? ...".

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"... Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie pour votre question.

La commune d'Ecaussinnes dispose, sur son territoire de 16 caméras. Elles sont toutes propriété de la commune d'Ecaussinnes, même si le suivi qui peut être apporté aux images s'effectue par des membres de la zone de police de la Haute Senne. Toutes ces caméras sont fixes mais, à l'exception d'une, sont orientables.

Cinq sont actuellement en perte de connexion dont certaines suite à la tempête qui a sévit la semaine dernière.

La société chargée de l'entretien a effectué un contrôle et des réparations fin de l'année dernière.

Il a été convenu, entre la Commune et la Zone de police, de dresser mensuellement un rapport quant au fonctionnement des appareils. Un suivi régulier pourra continuer à être apporté afin de veiller à la bonne activité du dispositif de surveillance.

L'achat de caméras interactives n'est pas à l'ordre du jour au sein de notre Zone de police. Le Chef de Corps ne semble pas favorable à ce genre de dispositif et la Zone de police ne dispose pas du personnel formé pour ce genre de mission. ...".

Séance du Conseil communal du 17 février 2020 - Page 39